

DISCOURS DE RÉCEPTION DE FRANÇOIS TRUCY

Le 16 Décembre 2015

Je dois mille remerciements à mes deux parrains, les docteur Pierre Navarranne et Tony Marmottans pour vous avoir proposé un jour de m'admettre dans vos rangs. Le fait qu'ils comptent parmi les plus notables de notre Compagnie (qu'ils ont présidée l'un et l'autre) accroît encore l'honneur qu'ils m'ont fait en vous présentant ma candidature. Depuis lors je me suis efforcé avec mes moyens de répondre à leur confiance et à la vôtre.

Du docteur Tony Marmottans je n'ai rien à vous faire découvrir que vous ne sachiez déjà car sa notoriété, en particulier, dans les domaines immenses qui touchent à l'histoire de Toulon et du Var font de lui un spécialiste éminent sans lequel aucun d'entre nous ne se risque à aborder ces rivages difficiles. En outre il est un poète plein d'humour et de sensibilité. Tony Marmottans représente ce qu'il y a de mieux parmi nous; je lui dois beaucoup, j'en suis parfaitement conscient et tente de le lui rendre avec reconnaissance et affection.

Parler du professeur Pierre Navarranne m'embarrasse doublement; dois-je parler de l'ancien et très précieux ami pour lequel j'ai toujours éprouvé un très grand respect du jour même où je l'ai connu ? Dois-je évoquer devant vous qui les avez connues les terribles épreuves qui a trois reprises ont frappé le couple admirable que formaient Pierre et Simone et qui jointes à ses difficultés de santé confinent Pierre Navarranne dans une quasi retraite qui nous navre tous, prive l'académie du Var, et qu'il assume avec la foi profonde et les convictions qui l'animent.

Il y a 95 ans il naissait à Pau et devait rester un Béarnais passionné qui applaudit au retour de sa chère équipe de la Section paloise dans le Rugby français de haut niveau. Son discours de réception n'était-il pas consacré au rugby dont il vous parla par la suite à plusieurs reprises. La carrière magnifique qu'il fit durant quarante années tant militaires que civiles est impressionnante tant il fut un praticien, un chercheur, un créateur, un enseignant de tous les instants. La chance voulut que Toulon le reçoive comme neuropsychiatre à une époque où les plus éminents spécialistes de la médecine civile de notre cité provenaient de la médecine navale. Et l'académie du Var en sait quelque chose qui en compte bien d'autres dans ses rangs.

Ce n'est ni l'instant ni à moi de retracer le très remarquable passage que Pierre Navarranne a fait dans notre institution du Var mais comment, pour lui rendre hommage aujourd'hui, ne pas rappeler tout ce que celui qui m'a précédé dans le fauteuil 44 a apporté à notre Compagnie et à Toulon ? Il vous a bien entendu parlé parfaitement de Santé Navale, de sa profession et de cette grande et belle spécialité qui était la sienne ; il vous a dit ce qu'il fallait attendre ou redouter du cerveau, le chemin parcouru par la psychiatrie en cinquante ans, et traité ici un très grand nombre de problèmes familiaux et familiaux de notre Compagnie.

Il vous a intéressé à Marguerite de Navarre, mais aussi aux villes du Béarn, à Henri IV bien sûr, en n'oubliant pas d'évoquer Maurras, Léon Daudet voire Ferdinand Céline vers qui le portent de solides affinités. Il a su parfaitement recruter et recevoir ici nombre de nos collègues enrichissant de la sorte une académie toujours friande de sociétaires intéressants. Ce Béarnais a souvent et bien parlé de la Provence, de son Toulon d'adoption. Celui auquel j'ai l'honneur de succéder est un exemple, un « honnête homme » au sens du XVII^e siècle alors qu'il est un être pleinement inscrit dans notre temps. Vous comprenez l'embarras qui était le mien à parler d'un homme de cette envergure pour lequel je nourris des sentiments pleins d'affection et de respect.

DE LA REVENDICATION LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789 LES CAHIERS DE DOLÉANCES DE LA SÉNÉCHAUSSEE DE TOULON

Je suis fort contrarié car certains d'entre vous attendent de moi un discours académique pour lequel je ne me sens nullement compétent. Pardonnez le moi, j'ai choisi de vous conter l'histoire dans le Var des États généraux de 1789 et des Cahiers de doléances parce qu'il s'agit là, selon moi, d'un événement de communication exceptionnel, une sorte de référendum à l'envers dont le retentissement politique a été considérable.

Demain... Si vous êtes soumis à un référendum, vous aurez à répondre à une seule question, soigneusement concoctée par le Pouvoir qui vous interroge.

Vous pouvez également être « sondé » au sein d'un échantillon de la population française au mieux de 1 500 personnes. En 1789, c'est une masse énorme de gens, de toutes les conditions (et surtout des classes sociales qui n'étaient jamais consultées) qui est amenée à exprimer au Pouvoir toutes les pensées, toutes les doléances et toutes les revendications qu'elle a en tête. À cette époque... c'est stupéfiant ! Cette consultation se déroula dans le cadre d'une complexe mais remarquable organisation.

D'autre part, il est aisé de critiquer une action politique, de gloser sur son intelligence et son opportunité. Ces jugements interprètent l'histoire à la lumière du dénouement, ce qui est assez facile, et les historiens de préau ou de comptoir sont souvent à côté de la plaque. Ainsi vous êtes peut être fondés, pour ce qui est des États Généraux de 1789, à penser, suivant en cela bien des chroniqueurs, que leur convocation fut une erreur magistrale et catastrophique... un acte qu'il ne fallait surtout pas commettre !

La France en 1788

Alors, posons- nous des questions : Louis XVI pouvait-il faire autrement ? Quelle était la situation de la France en 1788 ? Convoquer des États était-il sans précédents ? Que s'est-il passé en Provence dans ce qui n'était pas encore le département du Var ? Que s'est-il passé à Toulon ? Essayons de répondre. J'ai de grands remerciements à adresser aux divers services d'archives qui m'ont grandement aidé, en particulier aux Archives municipales de la ville de Toulon

L'extrême violence de la Révolution Française de 1789 peut nous faire penser à une éruption volcanique car, comme elle, une Révolution est une explosion résultant d'une longue période d'attente silencieuse et du développement incoercible d'une énorme pression interne longtemps réprimée. Deuxième notion : les êtres humains vivent dans un état quasi perpétuel d'insatisfaction... entrecoupé, pour la plupart des gens, de brèves périodes de quiétude liées plus souvent à des plaisirs sensuels et gastronomiques qu'à des satisfactions intellectuelles. Cet état de frustration n'est nullement lié à l'importance des êtres et l'insatisfaction d'un imbécile, véritable parasite de la société, est aussi dangereuse que celle d'un énarque ou d'un ministre. Or tout être frustré revendique tôt ou tard une amélioration de sa condition. D'où mon choix du mot « revendication » dans le titre.

Dans le royaume français des Capétiens avec sa population essentiellement rurale et un habitat dispersé, l'expression des revendications était limitée, et à côté de beaux exemples de féodaux éclairés et attentifs au sort de leurs gens, il y avait en général bien trop de distance entre les pots de terre et les pots de fer. C'est pour cette raison que par la suite les revendications ont regroupé des masses croissantes d'intéressés rassemblés par le corporatisme, le syndicalisme, les problèmes de société, la politique et unissant d'une manière générale tous ceux qui estiment que leur façon de penser vaut mieux que celle des autres.

Ceci étant, ce mode de revendication-contestation peut présenter des aspects assez festifs et, pour sa part la corporation des FEMEN, parvient actuellement à manifester avec des moyens simples mais avec un langage politique très élaboré qui ne peut que vous toucher ! Notez aussi que la couleur rouge est privilégiée par les manifestations sérieuses mais qu'il n'est pas mauvais que s'y mêlent quelques écharpes tricolores qui signifient le grand intérêt que portent les grands élus aux petites manifestations. Ces cortèges, dans la mesure où ils ne mettent pas le feu aux véhicules et ne fracassent pas trop de vitrines, bénéficient de l'indulgence de la part de la population qui par une solidarité béate n'hésite pas à signer toutes les pétitions qu'on lui présente... quel qu'en soit l'objet.

La revendication sur la voie publique fait donc partie du dialogue social préconisé par ceux qui n'ont rien à donner d'autre... que la parole. Dans l'Histoire de la France ce ne fut pas toujours le cas et l'Ancien Régime était vraiment absolu et ignorait la concertation et cela durant des siècles... à faire pâlir de jalousie des gouvernants d'aujourd'hui qui se battent au couteau pour des mandats de cinq ans. Ceci pour parler du peuple lui-même. Parce que, s'agissant des rapports entre le monarque et la Noblesse et même le Clergé, il en était tout autrement. Pour ceux-là d'une manière ou d'une autre, les bras de fer, s'achevaient... avec de la concertation. Ceci étant, quand le peuple ne parvenait pas à se faire entendre des seigneurs locaux, quand le blé manquait et que la famine régnait, alors il y avait le feu au royaume et le dialogue social se résumait à des jacqueries et à l'incendie de quelques châteaux. L'assassinat d'Henri IV par François Ravailac et l'attentat de François Damiens contre Louis XV sont là pour rappeler que faute de concertation la parole revient aux armes et que les services de sécurité des monarques n'étaient pas toujours à la hauteur de leur mission.

Chacun sait que la convocation des États généraux par le roi Louis XVI a produit des effets historiques totalement imprévus par le décideur, mais est-il correct de dire que cette décision du monarque était une légèreté, un caprice, une inconséquence de sa politique. Si la situation financière du Royaume de France sous Louis XVI et le contexte économique étaient effectivement préoccupants, cet état de choses était-il dû à la seule impéritie de l'Administration de Louis XVI ? La réponse est non ! La gestion des finances publiques par la plupart des prédécesseurs était tout à fait critiquable car ceux-ci avaient dépensé sans compter et accumulé sans vergogne les déficits et les dettes sans le moindre souci du lendemain ... de leurs successeurs. Et puis il y avait la guerre ... les guerres ... multiples, couteuses et interminables, entre Français et contre les puissances voisines.

Il est patent que l'État sous l'Ancien Régime a toujours vécu au-dessus de ses moyens. De plus, parce que la Noblesse et le Clergé étaient exonérés de nombreux impôts, la charge des dépenses était très injustement répartie et cette inégalité devant l'impôt sera au centre des doléances des Cahiers. Dieu merci, notre bonne République libre, égale et fraternelle ne vit pas au-dessus de ses moyens... elle ! Le principe ordinaire (et toujours d'actualité) qui fait que l'on ne parvient à conquérir le pouvoir et à le conserver qu'avec des libéralités et de généreuses distributions d'argent, de titres, de biens et de décorations, conditionnait sous l'Ancien Régime la dépense de la Maison du roi, de sa famille, de ses proches et de la Cour, car les rois avaient depuis longtemps compris qu'il valait bien mieux couvrir les féodaux de bienfaits à la Cour plutôt que les combattre dans leurs provinces.

À telle enseigne qu'en 1560, à la mort d'Henri II au cours d'un tournoi, les revenus ordinaires du royaume ne dépassaient qu'à peine 12 millions de livres en provenance des tailles, du domaine, des aides et des gabelles. S'y ajoutaient les revenus extraordinaires, composés des décimes, des créations d'offices et des emprunts forcés, pour un montant de trois millions, ce qui portait le budget total des recettes à quinze millions. Mais en regard de ces

recettes les dettes étaient énormes et un arriéré de plus de quarante-deux millions pesait sur le trésor. Dans le domaine privé, vous le savez, quelqu'un peut toujours refuser un héritage s'il l'estime mauvais. Dans le domaine public il en est tout autrement et, de nos jours, un chef d'État qui n'est pas satisfait des finances laissées par son prédécesseur (qu'il a le plus souvent contribué de son mieux à chasser) n'a comme seul recours que de publier un Livre Blanc tout aussi vindicatif... que dépourvu d'effets. Pendant ceci, pendant... un ou deux ans... mais après cela ne fonctionne plus et il lui faut changer de discours et défendre sa propre politique.

Toutes proportions gardées la situation qu'avait héritée François II, à la mort d'Henri II, se retrouvait en 1789 et c'était l'infortuné Louis XVI qui gérait l'affaire. Les mêmes causes s'obstinant à produire les mêmes effets, la dette était démentielle et Louis XVI le reconnaîtra d'ailleurs dans son discours d'ouverture des États. Les caisses étaient vides, expression dramatisante à laquelle les Français blasés sont accoutumés depuis longtemps.

Or si le Roi disposait d'un pouvoir absolu dans des domaines immenses il n'avait pas la possibilité de créer d'impôts nouveaux ou de modifier à son gré les anciens. Le propriétaire du Château de Versailles n'était pas, et de loin, le plus fortuné des Français et il ne pouvait comme en 1914 demander à ses sujets de donner leur or ou, comme ce fut le cas à de nombreuses occasions sous la Quatrième République procéder à une dévaluation qui restait, jusqu'à la naissance de l'Euro, la manière la plus efficace de piquer leur argent aux Français. Pour accroître ses ressources, Louis XVI n'avait qu'un seul recours : celui de faire appel à des décisions des États Généraux qu'il lui fallait en conséquence rassembler... séduire... et convaincre de donner leur accord.

Des précédents

Les États de 1789 ne sont pas les premiers, et de loin. Au cours des siècles il y a eu de nombreux précédents. Si la controverse existe toujours pour situer l'origine exacte des États (sous les Mérovingiens peut-être), la date officielle retenue est celle du 10 avril 1302 sous le règne de Philippe IV dit le Bel. Mais auparavant sans même parler des Assemblées des Gaules, avant Philippe le Bel il y eut Charlemagne, Saint Louis, Charles V (Le Sage), Charles VI (Le Bien aimé), Charles VII (le Victorieux), Charles VIII (l'Affable) et Louis XII (le Père du peuple) en 1506. À lui seul Charles VII a convoqué sept fois les États.

Or, quand Philippe le Bel réunit ses États Généraux, il ne cherchait pas d'argent mais il avait besoin d'une aide purement politique car le pape Boniface VIII dans sa Bulle *Unam Sanctam* voulait mettre les souverains d'Europe à genoux, sous sa dépendance, en établissant la prééminence du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. Philippe le Bel réunit les États dans la cathédrale Notre-Dame-de-Paris, leur tint un discours adéquat contre le « césarisme papal » et obtint leur soutien unanime. De 1302 à 1614, les États Généraux ne seront réunis que 34 fois mais pendant ces trois siècles, les États ne cessèrent de réclamer au premier chef le droit de faire voter l'impôt par les gouvernés, multiplièrent avec constance leurs sollicitations concernant les charges seigneuriales, l'exercice de la justice et protestèrent tout aussi régulièrement contre les abus de la noblesse et du clergé. À ces doléances, pourtant exprimées avec les marques d'un immense respect et d'une parfaite humilité, les rois et les princes, s'appuyant sur les Ordres de la Noblesse et du Clergé, opposèrent d'une manière constante des fins de non-recevoir sur les sujets essentiels..., agrémentées tout au plus de quelques réformes de façade ou de détail ou des déclarations apaisantes.

Tours, 1484, après la mort de Louis XI, Charles VIII lui succède ; il a 13 ans et a besoin de soutien. Les États sont convoqués. Imperturbables, le Clergé réclame le rétablissement de la Pragmatique sanction* et la Noblesse celui de certains de ses privilèges. Seul le Tiers État, insistant sur la misère extrême du royaume, demande des économies et le rétablissement de la justice mise à mal par Louis XI.

Les États de 1614 sous Louis XIII seront les derniers jusqu'en 1789 et le dernier Cahier général de doléances qui fut produit demandait la réunion des États tous les deux ans, de nombreuses et indispensables réformes... sans succès. Robert Miron, prévôt des marchands de Paris et orateur du Tiers, exprima ces doléances à genoux selon la coutume dont s'étaient affranchis les deux autres Ordres !

Les Assemblées de 1787 et 1788

En 1786, de l'aveu des ministres « la mesure des impôts est comble » et le roi convoqua alors deux Assemblées de Notables successives. Seule la première, en février 1787, est importante. Elle comptait 147 personnes, nobles de haut rang, membres du haut clergé, maréchaux, députés des Pays d'État. Tous ces notables, propriétaires, feignirent de découvrir le gouffre du déficit, ... s'en offusquèrent et ... se révélèrent majoritairement hostiles aux réformes proposées. Le roi est contraint de solliciter le Parlement. Il le fait le 6 août 1787 au cours d'un premier Lit de justice, formule qui déplait profondément à ces parlementaires qui, du fait de la présence du souverain, perdent *ipso facto* la qualité de juges et deviennent simples conseillers. Selon le principe « Quand le prince arrive, les magistrats se taisent », le Parlement, conformément à son attitude quasi constante d'hostilité à la Cour, rejeta le plan du ministre Calonne et le premier président supplia le roi de convoquer les États. La fuite en avant se précisait, mais une demande d'approbation d'un emprunt se heurta à nouveau au Parlement. Celui-ci s'étant déclaré incompétent le 4 mai, le roi se résolut à convoquer un nouveau lit de justice le 8, mais certains ministres ayant tenté sans succès d'enlever deux conseillers par trop opposants, le Parlement se crispa dans une résistance

farouche. La polémique entre le roi et les magistrats atteignit alors un niveau rarement connu. Que croyez-vous qu'il advint ? Louis XVI lâcha son ministre et renvoya l'Assemblée.

La deuxième Assemblée des notables, en novembre 1788, ne traitera que des formalités des États généraux et de la place du Tiers état. *Alea jacta est* Le sort en est jeté ! Le Roi n'a plus qu'une seule solution : convoquer les États, comme l'ont fait ses prédécesseurs mais dans un contexte très différent et très défavorable. Louis XVI le sait et le dit : « Une inquiétude générale, un désir immodéré d'innovations se sont emparés des esprits et finiront par égarer totalement les opinions, si on ne se hâte de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés ».

C'est une énorme machine qui se met en route et qui mettra en jeu un nombre considérable de responsables de l'administration royale dont on peut penser que la plupart (les nobles en particulier) ne pouvaient qu'être réticents sinon hostiles à cette consultation populaire qui s'engageait. La principale difficulté vint de l'extrême parcellisation du territoire qui réclama du roi une multitude de décisions intéressantes des baillages, des sénéchaussées, des États, les Marches Franches et des duchés qui témoignent de la complexité des opérations sur ce territoire émietté. Entre le 5 juillet 1788 et le 4 août 1789, intervinrent 195 actes d'autorité dont des décisions majeures : l'adresse du roi aux États provinciaux pour leur retirer le pouvoir de désigner les députés aux États généraux et la fixation des États au 1^{er} mai 1789.

Louis XVI le 27 décembre 1788 décida que les députés du Tiers état seraient aussi nombreux que ceux de la Noblesse et du Clergé réunis alors que jusqu'ici les trois ordres étaient également représentés. C'était une mesure de justice très importante sur le plan politique, mais qui ne corrige pas l'énorme différence dans les représentations des trois ordres car pour une population totale de 29 millions d'habitants, le Clergé avec 130 000 personnes représente 0,8 %, la Noblesse 350 000 soit 1,2 % et le Tiers état qui représente plus de 28 millions d'habitants soit 98 %. Ce déséquilibre de représentativité (absolument inconcevable aujourd'hui) joint aux multiples sujets de mécontentement dans le royaume créait une situation explosive.

Sont concernés par les opérations de la convocation les ministres, quatre nobles commissaires dits de la convocation et dans les provinces les gouverneurs généraux militaires, les prévôts généraux de la maréchaussée, les commandants en chef et en second, les intendants, les commissaires généraux et le Haut clergé. Pour la Cour et les privilégiés, il allait de soi que le scénario se devait de rester plutôt symbolique et de ne pas déboucher sur des réformes trop audacieuses, par trop conséquentes. Pour le Tiers état, au contraire, les doléances qui apparaissaient, représentaient un projet politique et ses futurs députés seront les acteurs en charge de le réaliser. Qui allait exprimer les doléances ? Mais... les trois Ordres... fondements depuis des siècles de la société de l'Ancien Régime, et nous verrons plus loin en quoi leurs comportements furent bien différents face aux événements. Le fait majeur sera l'émergence d'un Tiers état jusqu'ici exclu de la politique nationale. Or, dès janvier 1789, la parution du célèbre libelle de l'abbé Emmanuel Joseph Sieyès donna le ton. Son « Qu'est-ce que le Tiers état » plaça cet Ordre en formation combative et revendicative : il pèsera très lourd.

Le réveil du Tiers état était bien réel et ne faisait nullement l'affaire des deux autres Ordres qui devraient s'employer pour préserver leurs positions... et le peuple croyait pouvoir d'ores et déjà se réjouir. Nous l'avons dit, l'organisation territoriale de la France se prêtait très mal à une consultation d'une telle ampleur. Fragmenté en une multitude de circonscriptions telles que baillages (au nord) sénéchaussées (au sud), vigueries et autres pays d'état, le royaume était un véritable puzzle. On comptait quelques 550 baillages et sénéchaussées. Baillis et sénéchaux étaient des officiers locaux de l'administration pour le roi... ou le prince qui les nommait. Le bailli Pierre-André de Suffren bien connu de vous échappa à la Révolution car il mourut en 1788, six mois avant les États ! Depuis plusieurs siècles, les sénéchaux étaient des serviteurs essentiels pour le pouvoir des souverains. En 1789 même s'ils sont brocardés au théâtre ces hommes restent précieux pour l'administration du royaume et seront grandement mis à contribution durant la Consultation car ils connaissent admirablement tous les détails des territoires placés sous leur juridiction.

Notez, au passage, qu'au moment de la Révolution, le territoire de l'actuel département du Var comptait 144 communes contre 153 communes en 2015. La sénéchaussée de Toulon est divisée en trois sénéchaussées : Toulon, « Brignolles » et Hyères, celle de Draguignan : Draguignan, Grasse et Castellane... puisque ce qui deviendra le Var allait jusqu'à la frontière avec le Duché de Savoie.

La convocation des États généraux dans le Var

Le règlement de la convocation des États généraux du 24 janvier 1789 donna le vrai départ des opérations en deux temps, la rédaction des cahiers de doléances et l'élection par les trois Ordres de leurs députés aux États. Le Règlement laissait les « deux premiers Ordres » libres de leurs réunions et de leurs travaux. Ils n'étaient censés les produire qu'au cours de l'assemblée de Sénéchaussées qui clôturerait la Consultation. Il en était tout autrement du Tiers état, parce qu'il concernait la quasi-totalité de la population, un très grand nombre de professions et de groupes sociaux, qui constitueraient de nos jours l'essentiel des classes dites moyennes. Il était tenu à une procédure beaucoup plus contraignante pour laquelle il parvint, malgré l'extrême difficulté de l'exercice, à assurer partout, dans les assemblées, une représentation pointilleuse à ses mandants. Pour collecter et assembler les doléances de ceux qu'on appellera bientôt « Citoyens », le Tiers état animera des assemblées primaires différentes

suivant qu'elles intéresseront les villages ou une ville, comme Toulon, qui, par dérogation, avait le droit d'établir son propre cahier des doléances.

Partout, à Toulon comme à Fayence ou à La Môle, le 14 mars, le sénéchal d'épée a sommé les maires consuls et les curés de faire annoncer ces réunions à la messe au cours des prônes, par des annonces de trompe ou les « cris publics » des valets de ville, par voie d'affiches à la porte des églises. Huit jours plus tard, le jour des réunions, les cloches des églises sonneront les rassemblements. Le 16 mars, le Tiers état de Toulon réunit, par le truchement de leurs syndics, les soixante-seize corporations de la ville réparties en trois sections : les métiers, les arts libéraux et les bourgeois et négociants qualifiés de la « Classe utile ». Chaque corporation tiendra son assemblée primaire dans une salle capable de réunir ses mandants et ces lieux seront les plus divers : les patrons de pêche à la prud'homie, les chapeliers, les savetiers et les maçons dans la vénérable salle du chapitre de la cathédrale, les chirurgiens à l'hôpital de la Marine, les avocats au Palais du roi, les charrons dans la salle des pères dominicains. Cent cordiers élisent leurs représentants, comme les marins qui seront 1 200 à élire trois maîtres d'équipage. Je ne peux vous dire où se réunirent les portefaix de blé et d'huile, les maréchaux ferrants, les tanneurs, les apothicaires ou les regrattiers. Mais ce sont ce sont bien 2925 électeurs qui enverront 53 délégués à l'assemblée communale qui suivra.

Le 16 mars, le maire de Toulon, Eynaud, convoque à la mairie pour le jour même les ménagers, paysans, propriétaires et fermiers qui habitent la ville sans faire partie d'une corporation pour désigner deux délégués pour cent personnes. Les habitants n'appartenant à aucune corporation ou communauté sont convoqués le 17 mars dans l'église des Minimes. Bien d'autres feront connaître leur volonté de participer à la Consultation : tous n'y seront pas admis comme les canonniers et une mystérieuse Confrérie de Saint-Elme !

Le nombre des comptes rendus de ces réunions des corporations est impressionnant mais leur contenu déçoit quelque peu; le plus souvent il ne s'agit que de jargonades filandreuses dans lesquelles s'entremêlent l'approbation des décisions royales, les commentaires sur les détails de l'organisation, mais aussi le désir affiché de participer et des louanges à l'intention du monarque. Dans ce domaine, certains excellent : les maîtres tourneurs et charrons se réjouissent de voir « la régénération de la bienfaisance française »; les notaires sont intarissables : « Nous n'avons qu'un pas à faire pour arriver au moment où le soleil de la félicité doit luire sur nos têtes »... mais les notaires se taisent sur les réformes à faire. Une prudence mal récompensée : la loi Macron de 2015 les reformera sans leur avis.

Rien d'étonnant à la relative platitude de certains comptes rendus quand on sait que chaque corporation avait reçu, à Toulon, un « modèle » de délibération qui laissait peu de place à l'imagination. Pendant ce temps les ecclésiastiques bénéficiaires, les nobles possédant fiefs et ceux à la noblesse acquise et transmissible seront convoqués par le sénéchal à une assemblée générale.

Il va falloir un travail considérable pour examiner ces cahiers, trier les griefs et les demandes, classer les revendications, ordonnancer tout ceci afin de constituer *in fine* un Cahier général du Tiers état qui soit exploitable par les députés. Ce sera l'affaire d'une assemblée communale qui peut maintenant se tenir avec les délégués désignés. La première assemblée communale de Toulon se tint à l'hôtel de ville le 18 mars sous la présidence du maire Eynaud. Cette séance, je le pense, consista essentiellement à établir les contacts entre les « députés » et à désigner parmi eux huit commissaires chargés de « fondre et réduire » la masse des cahiers. Pour cela ils disposent de quatre jours.

Le 23 mars, l'assemblée fut à nouveau convoquée mais elle connut bien des déboires. En arrivant les 67 députés ont la mauvaise surprise de trouver la salle occupée par deux consuls et 12 officiers municipaux de la ville qui, sans en avoir le droit, entendaient bien participer aux débats. De protestations véhémentes en contestations la matinée entière passera à régler ce problème jusqu'à l'expulsion des importuns.

L'heure n'était plus au débat mais au diner (repas de midi), et la séance sera « formée à nouveau à trois heures de relevée », mais, au moment de délibérer, « une émeute populaire » déclenchée sous les fenêtres de l'hôtel de ville, rue Bourbon et place du Port, força la porte de la salle et interrompit la séance. La foule déchaînée ne se contenta pas de hurler, elle prit à partie deux notables, l'avocat Baudin et M. de Villeblanche, qui ne durent leur salut qu'à une fuite éperdue. Suivirent deux journées d'émeutes au cours desquelles Toulon, entre autres choses, vécut le pillage et l'incendie des maisons des deux hommes. L'étrange inertie des forces de l'ordre s'explique sans doute par une lettre de Necker du 6 février qui, craignant que trop d'incidents ne compromettent le succès de la Concertation, réclamait « qu'il n'y ait aucune effusion de sang ».

Le 28 mars, à une heure de l'après-midi, l'Assemblée reprit ses travaux dans le réfectoire des Augustins réformés du couvent Saint-Pierre, en présence de nombreuses personnalités officielles. Les députés à la rédaction reprirent leur lecture à « haute et intelligible voix et à la satisfaction de tous les membres ». Le mémoire fut immédiatement coté et signé, puis remis dans la foulée aux quarante délégués élus pour porter ce Cahier du Tiers état à l'Assemblée de sénéchaussée prévue le 31 mars. Les commissaires rencontrèrent une difficulté avec les réclamations pressantes que formulaient les Toulonnais contre le règlement municipal qui leur avait été imposé en 1776. Ne se sentant pas le droit de rejeter une telle supplique au roi, le Tiers état de la ville la fera figurer en annexe du Cahier. Le 31 mars l'Assemblée générale de la sénéchaussée de Toulon rassembla pour la première

fois les représentants de trois Ordres sous la présidence du sénéchal d'épée, Claude Laurent de Burguer de Mississey. Le Tiers état comptait 108 députés.

L'évêque de Toulon (en tant que président du clergé) et le sénéchal d'épée (en tant que président de la noblesse) déclarèrent à l'assemblée du Tiers que leurs ordres acceptaient que le premier objet qu'ils soumettraient à la délibération des deux premiers ordres soit une contribution commune aux charges de l'État et de la Ville. Le Tiers apprécia hautement.

Vérifications des mandats, serment de procéder fidèlement : le Cahier général du Tiers fut adopté solennellement et ses quatre députés élus. Trois furent élus ... normalement, mais le quatrième sera nommé sous la pression du peuple assemblé à l'extérieur et qui réclamait cette désignation. On ne m'ôtera pas de l'idée que les graves incidents précédents et l'imposition d'un député par la rue, étaient le fait des officiers municipaux de Toulon qui avaient été refoulés. À l'issue le sénéchal d'épée emmènera les représentants des deux premiers ordres élire leur propres députés dans une assemblée distincte.

Dans le même temps que s'est-il passé dans la sénéchaussée de Draguignan où le Tiers se trouve devant une situation tout à fait différente. Il ne s'agit plus d'une grande ville mais de nombreux villages dispersés dans le terroir où il faut organiser des assemblées primaires qui prendront une toute autre allure. Les formalités d'information publiques et de rassemblement sont les mêmes qu'à Toulon, mais les invités ne sont que des hommes, de plus de 25 ans et inscrits sur les rôles d'imposition. Ces « chefs de famille », ces « chefs de maison » se rassemblent le plus souvent dans des chapelles de pénitents blancs ou gris, dans l'église paroissiale, les salles des mairies étant trop petites, et les assemblées sont en général présidées par le maire consul. Les cahiers de quelques cinquante assemblées primaires des communautés de campagne de cette sénéchaussée de Draguignan sont disponibles en ligne aux Archives départementales du Var dont je vous garantis les très grandes qualités.

Nous verrons plus tard que les doléances exposées diffèrent quel que peu de celles des citoyens. Sachez que ces cinquante communes ont secrété 413 pages de doléances (soit une moyenne de 8,3 pages). Flayosc tient le ruban bleu avec 21 pages tandis que Vérignon n'en n'a réalisé que deux. Partout l'affluence, des foules compactes, des centaines de signatures sur les cahiers (sauf « ceux qui n'ont su... ») 174 à Salernes, 74 au Revest, 109 à Fayence contre une seule à Grimaud.

Ceci étant, une fois ses assemblées primaires tenues, le Tiers ira directement rejoindre les deux premiers ordres à Draguignan le 31 mars pour l'assemblée de sénéchaussée. Faute de temps je ne pourrai pas détailler les résultats de Draguignan comme je le fais pour ceux de Toulon. Sachez qu'à côté des grands pourvoyeurs de cahiers que furent les villes et les villages, il y eut de multiples autres apports car les doléances pouvaient venir de n'importe où et de n'importe qui : des communes autorisées à tenir des assemblées particulières, du Clergé de Paris, de communautés religieuses, de congrégations, de professions et même des habitants des colonies telle cette plainte des Sénégalais. Multiples éclairages que les rédacteurs des cahiers généraux reprenaient en montrant beaucoup de scrupules dans leur mission.

Les cahiers de doléances

Dans tout mémoire, dans tout rapport, il y a à considérer la forme et le fonds. Pour ce qui est de la forme, ces adresses étant par définition destinées au roi lui-même, initiateur de la Consultation, les premières phrases des « cayers » devraient lui être destinées. Mais là, on observe bien des différences assez révélatrices entre les communautés. Certes Tourettes, comme Le Cannet « déposent respectueusement leurs doléances aux pieds de Sa Majesté », mais en Provence « varoise » la plupart des communautés montrent moins de prévenances et abordent d'entrée de jeu l'énumération de leurs griefs sans se perdre dans d'autres considérations. C'est le cas à Mons, aux Arcs, à Trigance et dans la plupart des cas. À la Roque Desclapon (sic) la doléance est directe sans une ligne de politesse. Mais il n'est pas interdit de faire appel aux sentiments du souverain et au Revest l'assemblée « de tous les chefs de famille » s'apitoie sur le sort du village : « Placés sur un sol aride, comprimés par les liens de la féodalité, égarés dans le dédale des lois, épuisés par la multiplicité des tribunaux d'appel... », tandis que les Saint-Maximois font montre d'un bel optimisme : « Nous sortons du fond de la mer comme Jonas du sein de la baleine, sauvés du naufrage par la bienfaisance du meilleur des Roys, nous accourons à la voix qui nous appelle... ». Les mots de critiques et de revendications n'existant pas dans l'Ancien Régime, le mot de « doléance » proposé fut rapidement dépassé par les demandes, plaintes, remontrances, qui connotaient fortement la plupart des cahiers.

Pour ce qui est du contenu des cahiers nous ferons appel au remarquable ouvrage que Frédéric Mireur, l'inoubliable conservateur des archives du Var, a consacré en 1889 aux cahiers de Draguignan. Frédéric Mireur porte un jugement très positif sur les débats et leurs résultats, l'expression originale d'une pensée populaire directe (je le cite) et décrit la vive animation que connaissent les assemblées, l'exaltation communicative des orateurs, et même des « transports d'allégresse ».

Dans leurs critiques, les communes traitèrent 77 fois de la Noblesse, 47 de la vénalité des charges, 44 des droits féodaux, des abus des seigneurs, demandant d'abolition des taxes, des droits et des lettres de cachet. Louis XVI a

été évoqué 43 fois, mais surtout les cahiers parlent 116 fois du Clergé tant pour en critiquer le Haut que pour soutenir le Bas et en particulier l'insuffisance de la « portion congrue ». Si les États généraux sont évoqués à 100 reprises, les électeurs soutiendront 91 fois le Tiers état, 45 fois les communes, et parleront justice à 108 reprises ce qui témoigne de l'importance des récriminations adressées à cette institution. Et le sel, me direz-vous ? 43 communes réclamèrent l'abolition de la gabelle et toutes se plaignirent du prix du sel et de la baisse de sa qualité. Dans des études nationales, on relèvera que la popularité du roi est conjuguée à tous les temps, y compris le passé et que, dans six provinces, seuls 42 % des 661 cahiers étudiés rendent hommage au souverain.

Mais qui tenait les plumes de ces fougueuses assemblées ? Il est évident que la basoche a littéralement monopolisé le débat, au détriment des autres notables. Enfin, si l'on s'étonne du bon niveau des doléances, il ne faut pas oublier que dès l'annonce de la Convocation des états, une multitude de publications, de journaux sur le sujet s'efforça de « guider les esprits » au point que le Parlement fut contraint d'en condamner certains et de les retirer de la circulation.

Pour Toulon nous possédons deux documents exceptionnels : d'une part le cahier du Tiers état de la ville, fruit de travail de toutes les corporations (Archives municipales de Toulon) et celui de la sénéchaussée de Toulon (Bibliothèque du Sénat). Dans la confrontation entre les deux manuscrits, on constate que le Cahier de la sénéchaussée est un véritable copier-coller de celui de la ville de Toulon. J'ai même l'impression que l'on a affaire au même rédacteur tant la présentation des articles et l'écriture sont semblables. Nous savons donc que le cahier général a traité quinze fois de la Constitution pour en réclamer une, vingt-trois fois de la législation pour la modifier et vingt-deux fois de l'administration pour la réformer. Sur les 107 articles du cahier, quarante-huit autres concernaient le clergé, le commerce et, parce que nous sommes à Toulon, la Marine et la Guerre.

Des contributions de toutes les autres communautés nous ne savons que ce que nous disent les brèves observations particulières que les rédacteurs ont placées en annexe à la fin du cahier général et qui ne concernent que dix communes : Toulon, La Seyne, La Valette, Bandol, Le Beausset... À l'évidence les Toulonnais ont non seulement inspiré l'essentiel du mémoire de la sénéchaussée mais ils n'ont laissé, avec condescendance, aux communes limitrophes que... la portion congrue.

Les élections des députés

La grande affaire des cahiers de doléances étant réglée, les délégations furent à même d'élire leurs députés aux États généraux. Ce fut fait sans autres tergiversations : huit par sénéchaussée dont quatre pour le Tiers état, deux pour la Noblesse et deux pour le Clergé. Des seize « Varois », retenez, je vous prie, Jean Joseph Mougins de Roquefort élu au titre du Tiers à Grasse et qui sera plus tard député constituant – vous le connaissez bien : je vous ai conté les aventures dramatiques qu'il partagera en 1793 avec Victor et François Trucy de Barjol. Retenez aussi l'élection, au titre du Clergé de Toulon, de Rigouard, curé de Solliès-Farlède, que les archives du Var nomment « le curé franc-maçon ». Rigouard sera effectivement élu le 21 avril 1790 à la loge La Réunion (GO) et évêque en 1791 dans la cathédrale de La Seds quand il quitta la Constituante au moment où celle-ci laissait la place à la Législative.

Ceci nous rappelle le rôle éminent tenu par les obédiences maçonniques dans la Révolution Française. Les titres même de ces loges traduisent bien le climat révolutionnaire et idéaliste de l'époque : « Triomphe de la Concorde » et « Nouvelle Harmonie à Toulon », « Les Amis devenus » à Fréjus, « Les Amis de la vertu à Saint-Tropez », « L'Union des cœurs vertueux » à Barjols. Le Var connaissait en ce temps un engouement remarquable pour les Lumières de la Maçonnerie, engouement qui persiste de nos jours.

Suivons encore quelques instants nos élus au moment où ils se rendent à Versailles où les attendent le Roi de France et de grandes aventures. La lettre de convocation du Roi du 24 janvier 1789 était fort encourageante : « Il a besoin du concours de ses fidèles sujets – Il convoque l'Assemblée des États pour le conseiller mais aussi pour faire connaître les souhaits et doléances de manière qu'il soit apporté un remède efficace aux maux de l'État, réformer les abus, pour assurer la félicité publique et sa propre tranquillité dont « nous sommes privés depuis si longtemps (dit-il) ». Mais avant l'ouverture des États s'écoula encore une semaine lourde de conflits et de vexations pour certains, à commencer par ce fait : le 27 avril, les huit-cent députés déjà rassemblés apprirent au dernier moment que l'ouverture était différée et... que le roi était parti à la chasse !

Première vexation : le costume imposé au Tiers: les députés du Clergé, suivant leur rang, devaient revêtir les vêtements les plus solennels, ceux de la Noblesse tous les attributs de leur position dominante, drap d'or et chapeau à plumes et ceux du Tiers état un costume le plus strict, noir et sans aucun ornement.

Autre vexation, le 2 mai, le roi reçoit les députés et subit, « assis et muet », le défilé de 1200 personnes. J'ai vu, un jour, à Ryad, Jacques Chirac, en visite d'État, recevoir et serrer la main de deux bonnes centaines de Saoudiens de haut rang. Il y mettait davantage de cordialité. Mais ici, quelle discrimination ! Les députés des deux premiers Ordres avaient droit à la chambre de parade, ouverte à deux battants, tandis que les députés du Tiers n'eurent droit qu'au cabinet, avec un seul battant ouvert où ils purent qu'entrevoir le souverain et ne furent jamais vraiment présentés.

Le sabre et le goupillon étant indissociablement liés, le roi avait fait connaître, en avril, à l'archevêque de Paris qu'il désirait pour le jour de l'ouverture des États une messe précédée d'une procession solennelle. Le 4 mai à 7 heures, la procession du Saint-Sacrement partit de l'église Notre-Dame de Versailles où s'étaient rassemblés les trois ordres. Dans l'ordre, les récollets, les gardes du roi, le Tiers, la Noblesse, le Clergé, le dais du Saint-Sacrement puis le roi, la reine et les princes : quelques deux mille personnes. L'imposant cortège emprunta la rue Dauphine qui était largement pavoisée à l'aide de tapisseries du Garde-meubles et gagna l'église Saint-Louis où se déroula la messe au cours de laquelle, en dépit de la présence du roi, l'évêque de Nancy dénonça les abus de la cour.

L'ouverture des États généraux

La séance d'ouverture des États a été largement illustrée. Elle se déroula dans la salle de l'Hôtel des Menus Plaisirs du roi qui abritait les magasins d'accessoires des jeux et spectacles de la Cour. C'est dans la cour haute de l'hôtel que fut montée une architecture éphémère pour accueillir l'assemblée des notables, puis celle des États généraux. Après la révolution, l'hôtel devient un magasin de vivres pour l'armée et l'on démolit la salle.

Le Roi, entouré de tous les princes prononça un discours d'une remarquable brièveté dont je ne vous livre qu'un extrait que vous connaissez : « La dette de l'État, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne : une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause ; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu sensibles leur inégale répartition ».

Sur le plan pratique, la salle ne devait recevoir que la séance d'ouverture et les séances plénières, les réunions des Ordres se tenant dans des salles annexes selon la coutume des États. On sait que très rapidement le Tiers l'investit et que progressivement les deux autres ordres finirent par le rejoindre. L'Assemblée nationale pouvait naître.

Bien sûr à tout événement il faut une médaille... mais celle-ci affiche de bien beaux sentiments. Sur une face on nous parle de la Régénération de la France et sur l'envers on nous assure que Louis XVI ne cherche que le « bonheur de son peuple ». Tout va à l'évidence pour le mieux ... et, pleins d'optimisme, le 7 avril, on en avait déjà gravé une autre, en or s'il vous plaît, qui unit Louis XVI et l'ouverture des États généraux. Les députés du Tiers rencontrèrent beaucoup de difficultés pour vivre à Versailles. Pour les plus modestes d'entre eux, le petit pécule que leur avaient remis leurs mandants fut vite épuisé et le 1^{er} septembre l'Assemblée votera discrètement une indemnité législative de 18 livres par jour. La première du genre. Mais ces difficultés d'intendance furent rapidement dominées par l'importance et la vivacité des débats.

Ces députés de la France entière sont réunis pour la première fois de leur vie autour d'un sujet d'envergure nationale qui les change de leurs minuscules états provinciaux et de leurs discussions de champs de foire. Le Tiers état, compact et résolu, arrivait avec un programme d'action discuté d'avance et homogène. Au contraire, la majeure partie des deux autres Ordres, faute d'une préparation comparable se divisera vite. Dans l'instant le climat est à la satisfaction, parfois à l'enthousiasme. Louis XVI et sa coterie accumulant les maladroites, les rapports se tendent avec les députés. Le 20 juin 1789 dans la Salle du jeu de paume dans laquelle ils ont été refoulés, ceux-ci prêtèrent le serment de ne pas se séparer sans avoir obtenu une Constitution. Le 23 juin Mirabeau aura l'occasion de prononcer cette phrase héroïque pleine de panache et que vous connaissez tous : « Nous sommes ici par la volonté du peuple et nous n'en sortiront que par la force des baïonnettes ».

Et dans la nuit du 4 Août dans une ambiance indescriptible, les représentants des trois Ordres décidèrent l'abolition des privilèges ... de tous les privilèges. Le décret du 4 août précise bien que : « L'Assemblée nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté en actions de grâces un *Te deum* dans toutes les paroisses et églises du royaume ». Tous les députés reçurent cette Médaille de la nuit du 4 août mais ni Maximilien de Robespierre ni Talleyrand, député du clergé d'Autun, ne sont venus chercher la leur...

Ainsi se termine l'évocation que je désirais vous faire de cette époque courte mais passionnante de notre histoire qui porta en elle cette Révolution Française. Le Tiers état, le lendemain même de sa réunion à Versailles, se déclara « Communes » pour affirmer qu'il estimait représenter la Nation. Le 17 juin 1789 les Communes se déclarèrent Assemblée Nationale et le 9 juillet Assemblée Nationale Constituante. Le Tiers état sort grand vainqueur ; il est couvert d'éloges. Chacune de ces étapes extrêmement rapprochées, marquait une affirmation croissante du processus révolutionnaire et celui-ci, en dépit d'énormes obstacles intérieurs et extérieurs ira à son terme. L'Ancien Régime laissait la place à notre Première République... une et indivisible. Le Peuple allait rapidement occuper la rue et exprimer sa volonté de revanche.